



Direction départementale  
des territoires

Service :  
Eau, Environnement et Forêt  
Forêt

PRÉFÈTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Note de présentation**  
**établie au titre de l'article L 120-1-II du code de l'environnement**  
**dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public**  
**défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement**

**Objet** : Projet d'arrêté préfectoral relatif à la réserve de chasse et de faune sauvage (RCFS) Malsaucy-Véronne du département du Territoire de Belfort

**Contexte** :

Le site est majeur au niveau départemental en terme de population d'oiseaux : 500 oiseaux dont certains menacés avec une présence remarquable d'espèces protégées. Les enjeux sont la préservation de la zone de refuge des oiseaux, la protection du gibier d'eau, la sécurité et fréquentation du public. Les dégâts de sangliers constituent une problématique à prendre en compte dans la gestion de la réserve en permettant aux chasseurs de réguler l'espèce sous certaines conditions.

**Cadre législatif et réglementaire** :

D'après l'article L422-27 du code de l'environnement, les réserves de chasse et de faune sauvage ont vocation à :

- protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux ;
- assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées ;
- favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats ;
- contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux.

**Historique** :

3 arrêtés anciens de 1972 et 1973 réglementaient la zone du Malsaucy et ont été synthétisés en un seul en 2014 afin de clarifier les règles et usages. Cela a conduit à la mise en place d'un nouvel arrêté réglementant la réserve de chasse et de faune sauvage en 2014. L'arrêté était valable cinq ans. Un bilan devait être établi à l'issue de cette période avant d'envisager la reconduction de la réserve.

**Bilan du fonctionnement de la RCFS Malsaucy-Véronne** :

**A/ Biodiversité** :

Le conseil départemental réalise des aménagements en vue de favoriser l'essor de la roselière (passage d'une sauleraie à une roselière). La biodiversité semble préservée avec toutefois des atteintes dues à :

- perturbations durant la période de nidification (eurockéennes)
- changement climatique
- divagation des chiens
- dérangement et prédation possible des sangliers sur les couvées.

#### B/ Sécurité et fréquentation du public :

La fréquentation du public est en essor. Depuis 2014, pas de signalement d'incident dus à des conflits entre le public et les chasseurs au conseil départemental.

#### C/ Chasse et dégâts :

Des dégâts importants ont été signalés à Evette-Salbert (centre) à proximité de l'auberge du Lac.

Durant 5 ans, la RCFS n'a pas été signalée à la DDT comme étant la cause de dégâts à Evette-Salbert et Sermamagny. La proximité de la Haute-saône et de la zone de captage de Sermamagny l'ont été.

#### **Adaptations de la RCFS Malsaucy-Véronne :**

Il est proposé de reconduire la RCFS avec les adaptations suivantes :

##### A/ Durée de la réserve

Conformité au code de l'environnement, la durée de la réserve est illimitée : pas de reconduction expresse à l'issue de la période quinquennale. Possibilité pour le préfet de supprimer la réserve :

- à tout moment pour motif d'intérêt général
- ou sur demande du détenteur du droit de chasse ou de la FDC 6 mois avant la fin de la période quinquennale.

##### B/ Jours de « chasse » autorisés

La date de clôture sera identique à celle de la clôture de la chasse du sanglier dans le département, au lieu du premier dimanche de janvier.

##### C/ Espèces exotiques envahissantes

Ajout de la possibilité d'intervenir pour prélever les espèces exotiques envahissantes (ouette d'Egypte ...)

##### D/ Divagation des chiens

Les chiens devront être tenus en laisse, exception faite pour les actions cynégétiques

#### **Modalités de la consultation**

##### **Lieu de la consultation**

Le projet d'arrêté est consultable sur le site internet de la préfecture du département du Territoire de Belfort pendant au moins 21 jours.

##### **Délai de consultation**

La consultation se déroule du 19 juin au 9 juillet 2019 (minuit)

##### **Avis**

Le public peut faire part de ses observations par voie électronique ou postale. Les observations doivent être transmises à :

direction départementale des territoires

Service SEEF

8 place de la révolution française - BP 605 - 90020 BELFORT Cedex

ou par voie électronique à l'adresse suivante :

[ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr)

**en précisant la mention « réserve de chasse et de faune sauvage Malsaucy-Véronne »**

##### **Suite de la consultation**

Après dépouillement et analyse, une synthèse des observations sera ensuite mise à disposition sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort